



**Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural
nommé « *Chemin rural dit de Compiègne* »**

Le Maire de ROYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 161-10, L 161-10-1, et R 161-25 à R 161-26 et R 161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 et les articles R 134-3 à R 134-30 ;

Vu le décret N°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le décret N°2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024 autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique en vue de la désaffectation et l'aliénation du chemin rural nommé « *Chemin rural dit de Compiègne* » ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural « *Chemin rural dit de Compiègne* », accessible depuis la rue du Vieux Catil, pour une durée de 15 jours, du :

Du lundi 24 février 2025 au lundi 10 mars 2025 inclus

Article 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame Séverine ARNOUX est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- *Le lundi 24 février 2025 de 17h30 à 19h30*
- *Le samedi 8 mars 2025 de 10h00 à 12h00*

Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et un plan parcellaire.

Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de ROYE (*du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 17h30 et le vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30*) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Les observations peuvent-être reçues par voie postale, au plus tard le 10 mars 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante Mairie de Roye – Place Jacques Fleury – 80700 ROYE (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») : *À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur.*

Elles pourront également être adressée par voie électronique à l'adresse mail suivante : contact.mairie@roye.eu, au plus tard le 10 mars 2025 jusqu'à 23h59.

Article 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural « *Chemin rural dit de Compiègne* ».

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de ROYE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié en ligne (<https://roye.eu/>) huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Le dossier d'enquête pourra être consulté par internet sur le même site, à partir duquel il pourra être téléchargé.

Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront laissés à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Après la remise de son rapport le commissaire enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la mairie de Roye qui comprendra les vacations et le remboursement des frais qu'il aura engagé pour l'accomplissement de sa mission, calculés selon les modalités retenues habituellement par le Tribunal Administratif.

Article 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de la Somme pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à ROYE le 17 janvier 2025

Le Maire.



Delphine DELANNOY